



## COMMISSION DU FOOT EDUCATIF

### PROCÈS-VERBAL

### N°17

---

**Réunion du :** Mardi 07 février 2023

**À :** 14h00 - Visio

---

**Responsable administratif :** Sophie CHARRUET

---

**Présents :** Sophie CHARRUET, Michel PELLETIER, Sylvain NAVARRO

---

**Excusé(s) :** Jean-François PLEE, Jean-Marie REI-ROSA, Pierre-Yves BERNIER, Sylvain AUZET,

---

### INFORMATION

Dans le cadre de l'article 188 des Règlements Généraux de la F.F.F., les décisions des Districts, des Ligues ou de la Fédération peuvent être frappées d'appel dans le délai de dix jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple, une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 25 du mois). Si le dernier jour tombe un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, le délai est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant. Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée : - soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée ; - soit le jour de la transmission de la décision par fax ou par courrier électronique (avec accusé de réception) ; - soit le jour de la publication de la décision sur le journal officiel ou internet. Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte. Les règlements des compétitions peuvent prévoir des dispositions spécifiques concernant les délais d'appel. Les décisions des Commissions (sauf en matière disciplinaire) sont donc susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel du District siégeant en 2ème instance. Le droit d'appel, fixé par le Comité de Direction chaque saison, sera portée au débit du compte du club réclamant et sera remboursé dans le cas où le club réclamant obtient gain de cause par la commission d'Appel. La partie succombante sera pénalisée d'une amende au moins égale au droit restitué. L'appel est adressé à la commission d'appel par lettre recommandée, télécopie ou courrier électronique obligatoirement avec en tête du club, ou par l'adresse e-mail officielle des clubs délivrée par la Ligue de la Méditerranée. A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi. Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel. La commission compétente transmet, par tous moyens, une copie de cet appel aux parties intéressées. La Commission compétente saisie de l'appel statue sur sa recevabilité, puis sur la régularité de la procédure antérieure, puis sur le fond. Les décisions prises en 2ème instance par la Commission d'Appel du District sont, elles-mêmes, susceptibles d'appel en 3ème et dernière instance devant la Commission Générale d'Appel de la Ligue de la Méditerranée selon la procédure décrite ci-dessus.

**Non - Excusé(s) :**

---



La commission approuve le PV N°16 du 31/01/2023 et passe à l'ordre du jour.

## COURRIER

- ☞ Mail du club de AS FORCALQUIER en date du 01/02/2023 concernant l'absence de leurs équipes U13 pour les plateaux Futsal des neiges à Forcalquier et Banon du 04 et 05/02/2023 → **Lu, pris note et nécessaire fait.**
- ☞ Mail du club de AS EMBRUN en date du 01/02/2023 concernant la modification du résultat du plateau du Festival U13 tour n°1 du 10/12/22 → **Lu, pris note et nécessaire fait (voir chapitre U13).**
- ☞ Mail du club de BARCELONNETTE FC en date du 02/02/2023 concernant l'absence de leur équipe U11 pour le plateau Futsal des neiges à La Batie Neuve du 05/02/2023 → **Lu, pris note et nécessaire fait.**
- ☞ Mail du club de AS FORCALQUIER en date du 02/02/2023 concernant leurs souhaits de recevoir pour la phase Printemps en fonction des catégories → **Lu, pris note.**
- ☞ Mail du club de ASVG en date du 02/02/2023 concernant l'absence de leur équipe U13 n°1 pour le plateau Futsal des neiges à Digne 05/02/2023 → **Lu, pris note et nécessaire fait.**
- ☞ Mail du club de l'OBSC en date du 03/02/2023 concernant l'absence de leurs équipes U13 pour les plateaux Futsal des neiges à La Batie Neuve 05/02/2023 → **Lu, pris note et nécessaire fait.**
- ☞ Mail du club de l'ESMD en date du 03/02/2023 concernant une demande d'exemption de plateaux de leurs équipes U9 pour 08/04/23 → **Lu, pris note. La commission rappelle que la pratique fédérale est obligatoire et que les exemptions ne doivent qu'être exceptionnelles. Une participation en tournoi ne peut-être une raison valable. Le calendrier général étant publié depuis juillet 2022.**
- ☞ Mail du club de l'US VEYNES SERRES en date du 03/02/2023 concernant l'ajout d'une seconde équipe U11 lors du plateau Futsal des neiges à Serres du 05/02/2023 → **Lu, pris note et nécessaire fait.**
- ☞ Mail du club d'ORAISON SPORTS en date du 04/02/2023 concernant l'absence de leur équipe U13 pour le plateau Futsal des neiges à Forcalquier 05/02/2023 → **Lu, pris note et nécessaire fait.**
- ☞ Mail du club de l'ARGENTIERE SPORTS en date du 04/02/2023 concernant l'absence de leurs équipes U11 pour le plateau Futsal des neiges à Briançon du 05/02/2023 → **Lu, pris note et réponse faite.**

Lorsqu'un club envoie un mail au District pour avvertir de son forfait, il est tenu de prévenir par ailleurs le(s) club(s) adverse(s) et non pas uniquement le District.

**Rappel : Tous courriers adressés à la commission foot éducatif doivent être effectués à partir de la boîte mail du club, tout autre courrier ne sera pas pris en compte.**

## RETOUR CSR

RAS



## ORGANISATION ET SUIVI DES ACTIVITES

### ▪ Critérium U13

Les calendriers de la phase Printemps sont en ligne sur le site du district et sur Footclubs.

Rappel des dispositifs valables en critérium U13 :

- **Utilisation de la FMI obligatoire, sauf dans le cas de rencontre entre deux équipes du même club.**
- **Report de match sous 4 jours, minimum, en passant obligatoirement par Footclubs avant le lundi précédent la rencontre.** Les éducateurs peuvent bien entendu se mettre d'accord avant.
- L'arbitrage des jeunes par les jeunes : Le rôle d'arbitre-assistant doit être réalisé par les joueurs remplaçant. L'éducateur ou le cas échéant un dirigeant sont là pour l'accompagner c'est-à-dire le questionner et l'orienter. Astuce : Une action PEF sur l'arbitrage peut se faire en amont.
- Cartons Verts : Lors de chaque rencontre, un de chaque équipe peut recevoir un carton vert en fonction de ses attitudes sur le terrain. Les dirigeants doivent les noter dans la FMI (partie prévue à cet effet). Une communication sera prochainement faite sur le site du district.

### ▪ U13 – Festival Pitch

À la suite du courrier de l'AS Embrun, la commission a repris les feuilles du plateau reçues. Après vérification des joueurs inscrits sur la feuille de match et concordance sur les feuilles de défi, la commission confirme la qualification de l'ASA 1 et l'ASA 3.

**1<sup>er</sup> ASA 1 (9 pts), 2<sup>ème</sup> ASA 3 (3 pts – vainqueur au shoot-out face à AS Embrun et St Crépin), 3<sup>ème</sup> AS Embrun (3pts – vainqueur au shoot-out face à St Crépin et défaite au shoot-out face à l'ASA 3), 4<sup>ème</sup> St Crépin (3 pts) – perdants au shoot-out face à AS Embrun et ASA 3).**

**Le tirage au sort du premier match et du pays représenté aura lieu lors de la réunion de préparation à la phase départementale, le mardi 21 février 2023 en visioconférence.**

Rappel des équipes qualifiées : **GJMD 1, GJMD 2, ASVG 1, US VEYNES-SERRES 1, GAP FOOT 05 1, GAP FOOT 05 2, LARAGNE SPORTS 1, US VIVO 04 1, ASA 1, ASA 3, GJAB 1, Ent FROCALQUIER/DAUPHIN 1, SISTERON FC 1, CA DIGNE 1, ORAISON SPORTS 1, TALLARD ASF 1.**

### ▪ U13 Futsal des neiges

**Journée Futsal n°2 du 28 et 29/01/2023**

Site n°1 Briançon : Absence de feuille de présence de L'ARGENTIERE SPORTS 1 → **La commission transmet à la CSR pour suite à données.**

Site n°3 Serres : Absence de feuille de présence de LARAGNE SPORTS 1 et 2 → **reçu**

**Journée Futsal n°3 du 04 et 05/02/2023**

Site n°1 Briançon : Absence de feuille de présence de L'ARGENTIERE SPORTS 1 → **La commission demande ce document au club de l'ARGENTIERE SPORTS.**

Site n°5 et 6 Digne : Absence prévenue des clubs de GJAB 1 et GJAB 2, GJMD 1, ASVG 1 et MVR Futsal 1 → **La commission transmet à la CSR pour suite à donner.**



Site n°5 et 6 Digne : Absence de feuille de plateau et feuille de présence des clubs de CA DIGNE 1 et 2 et ASVG 2 → **La commission demande à ces deux clubs les documents pour le 14/02/23 délai de rigueur.**

Site n°7 et 8 Banon : Absence prévenue des clubs de l'AS FORCALQUIER 2, GJMD 2, SISTERON FC 1 → **La commission transmet à la CSR pour suite à donner.**

Site n°7 et 8 Banon : Absence de feuille de plateau et feuille de présence des clubs de US VIVO 04 et SISTERON FC 2 → **La commission demande à ces deux clubs les documents pour le 14/02/23 délai de rigueur.**

Site n°9 et 10 Forcalquier : Absence prévenue des clubs de l'AS FORCALQUIER 1 et 3, ASA 3, AFC Ste TULLE PIERREVERT et d'ORAISON SPORTS → **La commission transmet à la CSR pour suite à donner.**

Site n°9 et 10 Forcalquier : Absence de feuille de plateau et feuille de présence des clubs de EP MANOSQUE, SC VINON → **La commission demande à ces deux clubs les documents pour le 14/02/23 délai de rigueur.**

## ▪ U11 – Plateaux

### Journée Futsal n°2 du 28 et 29/01/2023

Site N°1 et 10 Briançon : Absence de la feuille de présence de l'ARGENTIERE SPORTS 1 et l'AVANCE FC 1 et 2 → **La commission transmet à la CSR pour suite à donner.**

Site n°2 Serres : Absence de feuille de plateau et de feuilles de présence → **Reçus**

Site n°3 Serres : Absence de feuille de plateau et de feuilles de présence → **Reçus**

Site n°5 Forcalquier : Absence de la feuille de plateau et des feuilles présences → **En l'absence des documents demandés, la commission transmet à la CSR pour suite à donner (US VIVO organisateur).**

Site n°6 Banon : Absence des feuilles présences des clubs de EP MANOSQUE 1 et 2 et US VIVO 3 et 4. → **La commission transmet à la CSR pour suite à donner.**

### Journée Futsal n°3 du 04 et 05/02/2023

Site N°1 Briançon : Absence de la feuille de plateau (OBSC) et des feuilles de présence de l'ARGENTIERE SPORTS 1 et l'OBSC 1 et 2 → **La commission demande ces documents au club de L'ARGENTIERE SPORTS et l'OBSC pour le 14/02/2023 délai de rigueur.**

Site N°2 La Batie Neuve : Absence non prévenue de l'AS Embrun 2 et La Saulce FC → **La commission transmet à la CSR pour suite à donner.**

Site N°3 La Batie : Absence de l'AS Embrun non prévenue, Barcelonnette FC prévenue → **la commission transmet à la CSR pour suite à donner.**

Site N°4 Digne les bains : Absences feuilles de plateaux et de présences → **La commission demande ces documents au club de CA DIGNE pour le 14/02/2023 délai de rigueur**

Site N°5 Digne les bains : Absences feuilles de plateaux et de présences → **La commission demande ces documents au club de CA DIGNE pour le 14/02/2023 délai de rigueur**

Site N°6 Serres : Absences prévenue de Sisteron FC 1 et 2 → **La commission transmet à la CSR pour suite à donner.**

Site 7 Serres : Absence prévenue Sisteron FC 3 → **La commission transmet à la CSR pour suite à donner.**

Site N° 8 et 9 Forcalquier : Absence prévenue de l'AS Forcalquier, l'AS Dauphin et l'ASA 1, 2 et 3 → **La commission transmet à la CSR pour suite à donner.**

Site N°8 et 9 Forcalquier : Absence feuille de plateau et feuilles de présence **des clubs de GJAB 1 et 2, EP MANOSQUE 1 et 2, GJMD 1, SC VINON 1, US VIVO 1** → **La commission demande ces documents aux clubs cités pour le 14/02/2023 délai de rigueur.**



## Phase Printemps

Les plateaux sont en ligne sur FAL et sur le site du district.

### ▪ U9 – Plateaux

Journée du 21 et 22/01/2023

#### Futsal des neiges

Site n°1 Briançon : Absence de présence de l'ARGENTIERE SPORT 1 → **La commission transmet à la CSR pour suite à donner.**

Site n°2 Veynes : Absence de feuille de plateau et feuilles de présence → **La commission transmet à la CSR pour suite à donner**

Site n°3 Veynes : Absence de feuille de plateau et feuilles de présence → **La commission transmet à la CSR pour suite à donner.**

Site n°4 Veynes : Absence de feuille de plateau et feuilles de présence → **La commission transmet à la CSR pour suite à donner.**

Site n°8 Digne : Absence de feuille de plateau et feuilles de présence → **La commission transmet à la CSR pour suite à donner.**

Site n°9 Digne : Absence de feuille de plateau et feuilles de présence → **La commission transmet à la CSR pour suite à donner.**

## Phase Printemps

**Les plateaux seront publiés sur le site du district pour le 11 février au plus tard.**

### ▪ U7 – Plateaux

Journée du 21 et 22/01/2023

#### Futsal des neiges

Site n°2 Veynes : Absence de feuille de plateau et feuilles de présence → **La commission transmet à la CSR pour suite à donner.**

Site n°4 Digne : Absence de feuille de plateau et feuilles de présence → **La commission transmet à la CSR pour suite à donner.**

Site n°4 Digne : Absence prévenue du CA Digne 1 et 2, et GJAB 1 → **La commission transmet à la CSR pour suite à donner.**

## Phase Printemps

**Les plateaux seront publiés sur le site du district pour le 11 février au plus tard.**

### ▪ EFF – Plateau

Prochaines dates :

➡ le samedi 11 février à lieu à déterminer



## REPORT ET/OU CHANGEMENT D'HORAIRE DE MATCH

Club demandeur	Match	Date prévue	Horaire prévu	Nouvelle date	Nouvel horaire	Remarques

*Si un club ne peut recevoir quelle que soit la raison, le match peut se jouer sur le terrain de l'adversaire ou sur un terrain de repli.*

*Si le match n'a pas lieu, à la date fixée, il sera donné match perdu aux deux équipes.*

## INFORMATIONS GENERALES

### ▪ Dates importantes pour la saison 2022-2023

- Plateau de Noël U7 – samedi 10 décembre 2022
- Futsal des neiges – du 7 janvier au 4 février 2023
- Festival U13 phase départementale – 1<sup>er</sup> avril à Sisteron
- Challenge U11 – samedi 3 juin 2023
- JND U9 – samedi 10 juin 2023
- JND U7 – samedi 17 juin 2023

Les clubs désirant accueillir l'une de ces manifestations sont invités à transmettre leur demande avant le 15 septembre au secrétariat du district ou par mail à [pybernier@alpes.fff.fr](mailto:pybernier@alpes.fff.fr)

### ▪ Attribution des évènements

A ce jour la commission a reçu les candidatures des clubs de Malijai FC (U7 ou U9), Laragne Sports (U7, U9 ou U11) et Gap Foot 05 (U7 ou U9).

- Festival U13 phase départementale – 1<sup>er</sup> avril à Sisteron
- Challenge U11 – samedi 3 juin 2023 à Malijai
- JND U9 – samedi 10 juin 2023 – à Laragne
- JND U7 – samedi 17 juin 2023 – à Gap

Le Responsable administratif

Sophie CHARRUET

Le Secrétaire de Séance

Sylvain NAVARRO

